

Préambule :

L'expérimentation du compte financier unique (CFU) a été ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023.

Après un bilan remis par le Gouvernement au Parlement, sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU, avec pour obligation des collectivités, de se conformer à sa mise en place définitive au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document de synthèse, se substituant au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribue ainsi à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Il supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il apporte également une information enrichie grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour ne former qu'un **seul document**.

Par opposition au budget primitif (BP), le CFU permet de rapprocher les prévisions (inscrites au BP) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le Compte Financier Unique est soumis aux mêmes dispositions qui s'appliquaient au compte administratif.

La présente note répond à cette obligation pour le budget principal de la commune de Luzy.

Le CFU 2025 a été voté le 05/06/2026 par le conseil municipal.

Il se présente en deux parties distinctes : une section de fonctionnement et une section d'investissement.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune.

a) Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **2.686.265,24 €** et se décomposent comme suit :

Dépenses	Année 2024	Année 2025
Charges à caractère général	913 964,38 €	873 180,46 €
Charges de personnel	1 085 551,19 €	1 043 704,57 €
Autres charges de gestion courante	469 932,14 €	401 072,66 €
Charges financières	123 342,02 €	124 181,14 €
Charges exceptionnelles	0,00 €	14 633,45 €
Atténuations de produits	142 209,00 €	142 209,00 €
Dotations aux provisions/dépréciations	600,01 €	1 178,67 €
<i>Total des dépenses réelles</i>	<i>2 735 598,74 €</i>	<i>2 600 159,95 €</i>
Charges (opérations d'ordre)	61 155,53 €	86 105,29 €
Total général	2 796 754,27 €	2 686 265,24 €
Évolution des dépenses 2024-2025	- 3,95 %	

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 3,95 % entre 2024 et 2025. Des économies sont été constatées sur :

- les charges à caractère général ; en guise d'exemple : -27% sur le compte « Energie et électricité », - 15 % sur les locations (nouveau contrat de location des photocopieurs), -50% sur les fournitures administratives ;
- les charges de personnel : les économies expliquées s'expliquent principalement par la vacance de certains postes suite au départ de deux agents.
- les autres charges de gestion courante : la suppression des dépenses permettant d'équilibrer le budget de l'Hôtel du Morvan, celui-ci ayant été réintégré au budget de la commune

b) Les recettes

Les recettes de fonctionnement (hors excédent) s'élèvent à **2 969 197,51 €** et se décomposent comme suit :

Recettes	Année 2024	Année 2025
Excédent reporté	216 873,04 €	563 259,32 €
Produits des services	242 559,86 €	302 142,40 €
Impôts et taxes	1 664 143,01 €	1 656 199,31 €
Dotations et participations	933 413,56 €	820 786,75 €
Autres produits de gestion courante (dont revenus des immeubles)	131 422,73 €	136 076,60 €
Atténuations de charges	30 192,62 €	627,34 €
Produits exceptionnels	44 108,63 €	16 600,00 €
<i>Total des recettes réelles (hors excédent reporté)</i>	<i>3 045 840,41 €</i>	<i>2 932 432,40 €</i>
Produits (opérations d'ordre)	40 116,00 €	36 765,11 €
Total général	3 085 956,41 €	2 969 197,51 €
Évolution des recettes 2024-2025	- 3,78 %	

Les recettes sont en baisse en 2025 par rapport en 2024.

Les dotations et participations connaissent une diminution qu'il convient de nuancer. En effet, les dotations globales de fonctionnement sont en hausse. La baisse globale s'explique donc par l'attribution de subventions de fonctionnement exceptionnelle en 2024, non reconduites en 2025 : financement d'un poste de VTA expert sur 18 mois, subvention du poste de chef de projet PAT sur 24 mois, aides de l'Etat au titre de l'énergie

A noter, l'augmentation des recettes liées aux produits des services : école de musique (modification de la convention ayant pour effet de facture 4 trimestres au lieu de 3 en 2025), frais de scolarisation (2023-2024 et 2024-2025).

II. La section d'investissement

a) Les dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **1 355 142,62 €** (incluant 36 765,11 € au titre des écritures d'ordre (travaux réalisés en régie).

L'année 2025 est marqué par l'engagement de l'opération de requalification de la place du Champ de Foire. Le montant des travaux, bien que conséquent, reste en-deçà de l'estimation établie par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Egalement à souligner pour 2025, des travaux de requalification de voiries communales : rue du chemin de ronde, rue Victor Hugo, carrefour Docteur Benoist/Docteur Bramard.

b) Les recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à **1 089 483,93 €**.

Sont comptabilisées les subventions obtenues sur le projet de requalification du Champ de Foire (DETR, C2R et amendes de police), la dotation cantonale d'équipement fléchée sur les travaux de voirie susmentionnés.

Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA récupérable à hauteur de 16,40 % pour les travaux réalisés), a permis de recouvrer la somme de 108 495,37 €.

III. Informations financières - ratios

Pour rappel, la population retenue par l'INSEE est fixée à **2044 habitants** sur l'année 2025.

RATIOS DE NIVEAU	Luzy Chiffres 2025
Dépenses réelles de fonctionnement / habitant	1 272,09 €
Recettes de fonctionnement / habitant	1 434,65 €
En cours de la dette / habitant	1 822 €
Dotation Globale Forfaitaire / habitant	342,25 €
RATIOS DE STRUCTURE ET D'ANALYSE FINANCIERE	Valeurs
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	39,68 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	99 %
Taux d'épargne brute (Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement)	12,78 %
Taux d'épargne nette (Epargne brute – Remboursement annuel de la dette en capital) / Recettes réelles de fonctionnement	1,14 %
Ratio d'endettement (Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement)	127 %
Capacité de désendettement (Encours de dette / Epargne brute)	11,21 ans

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le 12/06/2026

ID : 058-215801499-20260605-D_2026_063-BF

